



Démantèlement de l'INB162, dénommée EL4-D (Centrale de Brennilis)

Questions et commentaires sur la consultation publique en cours et les prescriptions – Mars 2025

De manière générale, ce documentaire est très peu descriptif et reste « flou » sur un certain nombre de questions :

- **Le langage employé reste trompeur** : « Justifier » ne doit pas vouloir dire trouver des motifs d'acceptation. « Démontrer » est aussi un terme ambigu...comme le disait un philosophe, on ne résoudra pas tout type de problème comme un problème arithmétique. On est en droit de questionner la nécessité de démanteler ? Pour produire des déchets qu'on enverra ailleurs ? Le stockage sur place est-il étudié ? Quid des rejets envoyés dans l'environnement. Pendant longtemps on a essayé de minimiser, voire espérer opacifier, les rejets importants de Tritium qui ont été constatés et mesurés.
- **Rien sur les rejets chimiques et radioactifs** : pas de liste, bilan actuel de l'installation et du site avant travaux, rejets probables pendant les travaux. Quel est l'état radiologique des structures qui seront ou resteront enterrés ? Il y avait eu une pollution sous le bâtiment des effluents et dans le canal de sortie : cela a-t-il été réglé ? Pendant de nombreuses années, la centrale a rejeté de grande quantité de Tritium dans l'eau (rivière, lac). Quel est le bilan radiologique actuel ?
- Aucun détail sur les filières de transport, lieux de stockage et de « retraitement » des déchets.
- Il sera préférable et nécessaire de financer un suivi du démantèlement par des « structures indépendantes » du constructeur.
- **Question sur le coût réel des travaux de démantèlement et leur durée**, compte tenu des dérives constantes qu'on a constaté dans le passé et jusqu'à aujourd'hui. Une petite recherche bibliographique ou revue de presse sur le sujet des coûts et la durée montre que cette dérive à la hausse est constante. On s'approche (voire on dépassera) un Milliards d'euros, soit vingt fois plus que le coût initialement annoncé. Voir la revue « la Gazette Nucléaire » N°304 éditée par les scientifiques du GSIEN. On retrouve les questions posées à l'occasion de la construction des EPR. Existe-t-il actuellement un prévisionnel réaliste en 2025, sur le coût total de ce démantèlement ? Dans un rapport daté de février 2020, la Cour des comptes souligne plusieurs points critiques sur la dérive des coûts et des délais. Elle note que les évaluations des charges futures de démantèlement ne tiennent pas suffisamment compte des incertitudes et des aléas. Elle recommande une approche plus prudente et exhaustive dans ces évaluations.

A l'issue des opérations de démantèlement mentionnées au II de l'article 1er, les bâtiments ne comportent ni zone réglementée au titre de la radioprotection ni zone à production possible de déchets nucléaires. / II. - L'état du site, dont l'état du sol et du sous-sol, est au moins compatible avec une utilisation à des fins industrielles non nucléaires. » L'exploitant s'est par ailleurs engagé, par la lettre du 15 mars 2021 susvisée (engagement n° 3), à viser un état final radiologique et chimique compatible « tout usage » et à mettre en oeuvre des stratégies d'assainissement des structures et des sols répondant à cet objectif.

* Cet usage industriel non nucléaire sera sûrement un objectif qui deviendra la règle ailleurs. ***Un retour à l'herbe*** est une vue de l'esprit et on le sait. Néanmoins, le député Jean-Yves Cozan, président du parc d'Armorique s'en était fait le champion... pour mieux faire passer le projet auprès de la population.

* On avait aussi fait miroiter un développement économique considérable pour les communes autour de la centrale : implantations d'usine, de PME... Une visite sur site en 2025, montre que tout cela n'était que de la « poudre aux yeux ».

- Il faut dire et redire qu'il y a des sols voire des territoires plus larges que le périmètre de l'ex INB qui seront et resteront contaminés pour des durées long terme, donc probablement incompatibles avec des activités industrielles. Que veut dire alors « à viser un état final compatible « tout usage » ? Notons de plus que le terme « viser » n'engage à rien et sous-entend que l'objectif est inaccessible.
- L'exploitant prévoit de réutiliser approximativement quarante mille tonnes de béton concassé pour remblayer les corps creux à la fin du chantier de démantèlement. Il convient de s'assurer de la compatibilité des remblais avec l'engagement de l'exploitant à viser un état final compatible « tout usage » et que cette opération n'affecte pas la propreté des eaux de la nappe phréatique.
- Quelle est la caractérisation du remblai ?

L'inventaire des espèces protégées et des espaces naturels remarquables réalisé par l'exploitant est amené à évoluer durant les prochaines décennies. Il convient donc de s'assurer que l'étude d'impact, présentée dans le dossier du 24 juillet 2018 susvisé, sera à jour de ces évolutions avant la réalisation de démolition des bâtiments et de réaménagement du site.

- Il existe en Bretagne (et ailleurs), **plusieurs associations de protection de l'environnement dont la compétence en matière de biodiversité, espace naturel, écologie, eau... est reconnue.** Ces structures, qui existent depuis longtemps, ont l'expérience de suivi, de rédaction d'études et d'inventaires sont parfois bien supérieurs à ceux de « bureaux d'étude » convenablement choisis. Si elles le souhaitent, elles doivent être associées et financées pour participer à l'inventaire et à l'étude d'impact.

Pour le GSIEN (Groupement de Scientifiques pour l'Information sur l'Energie Nucléaire)
Dr. Marc DENIS, Président et Dr. Domi BERNARD, Administrateur.

Le GSIEN a édité en décembre 2024 un numéro de sa revue « La Gazette Nucléaire » entièrement consacrée aux démantèlements des installations nucléaires.

<https://gazettenucleaire.org/2024/304/>